

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2023

Convocation du 15/09/2023 - Affichée le 15/09/2023

**Nombres de
Conseillers**

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 21 SEPTEMBRE à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. – BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine – MASSON Angélique, RAVAUD Véronique – DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2023-032 DM n° 2 : SUBVENTION DETR - Virement de crédit au compte 1321

Mme le Maire informe le conseil qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le Budget de la commune afin de pouvoir inscrire en recette investissement la subvention DETR de 72500 € notifiée par arrêté 2023 DIPIM – 158. Elle propose en même temps de rétablir à travers la DM n°2, une erreur de saisie de la précédente DM n°1 en virant les crédits prévus initialement au 60622 (carburant) et réduire d'autant le 60612 (électricité) alimenté par erreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au virement de crédits de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

SENS	chp	compte	nature	montant
DEPENSES	011	60612	Energie et Electricité	- 1 000 €
DEPENSES	011	6064	Fournitures administratives	+ 500 €
DEPENSES	011	60622	carburant	+ 1 000 €
DEPENSES	011	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	+ 72 000 €
DEPENSES	023	023	Virement à la section investissement	- 72 500 €

SECTION INVESTISSEMENT

SENS	chp	compte	nature	montant
RECETTES	21	1321	Subventions d'investissement d'Etat	+ 72 500 €
RECETTES	021	021	Virement de la section fonctionnement	- 72 500 €

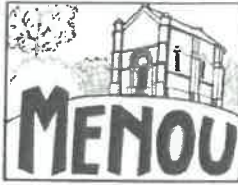
Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 21/09/2023



Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
- la transmission en Préfecture le
de la publication le
Le Maire, Véronique RAVAUD

Le Maire,
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2023**

Convocation du 15/09/2023 - Affichée le 15/09/2023

**Nombres de
Conseillers**

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 21 SEPTEMBRE à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,
Présents : Mmes et M. - BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2023-033 DM n° 3 : EMPRUNT - Virement de crédit aux comptes 1641 et 66111

Mme le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement de la grande rue, le contrat d'emprunt a bien été signé et que :

10% de la somme empruntée de 60000€, soit 6000€, ont été débloquées par le prêteur avec un tableau d'amortissement calculé sur la base de 6000€.

Il convient de procéder à une décision modificative sur le Budget de la commune afin de pouvoir inscrire en dépenses investissement et fonctionnement les crédits pour procéder remboursements à venir.

Les 90% restant de 60000 € seront demandés au moment la période des travaux prévus en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au virement de crédits de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

SENS	chp	compte	nature	montant
DEPENSES	011	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	- 730 €
DEPENSES	66	66111	intérêts	+ 220 €
DEPENSES	023	023	Virement à la section investissement	- 510 €

SECTION INVESTISSEMENT

SENS	chp	compte	nature	montant
DEPENSES	16	1641	emprunts	+ 510 €
RECETTES	021	021	Virement de la section fonctionnement	- 510 €



délibéré à Menou, Le 21/09/2023

Le Maire,

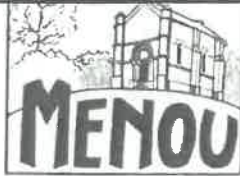
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
- la transmission en Préfecture le
de la publication le
Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

AR Prefecture

058-215801630-20230921-2023_034-DE
Reçu le 29/09/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2023

Convocation du 15/09/2023 - Affichée le 15/09/2023

**Nombres de
Conseillers**

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 21 SEPTEMBRE à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,
Présents : Mmes et M. – BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine – MASSON Angélique, RAVAUD Véronique – DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2023-034 DEMANDE DE SUBVENTION « CONTRAT DE TERRITOIRES »

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre du financement du projet d'aménagement de la Grande rue, la commune peut prétendre obtenir une subvention du CONSEIL DEPARTEMENTAL « Contrat de territoires » En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	290 000,00 €
Subvention DETR / DSIL	72 500,00 €
Subvention Amendes de police - sollicitée	32 000,00 €
Subvention Conseil régional BFC Programme « Envi »	18 810,00 €
Subvention Contrat de territoires sollicitée	31 750,00 €
autofinancement	134 940,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **ADOpte** le nouveau plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** le conseil départemental au titre de la Subvention « Contrat de territoires » à hauteur de 31 750 €
- **INDIQUE** que le projet d'aménagement de la Grande rue est inscrit en opération d'investissement au Budget primitif de 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 21/09/2023



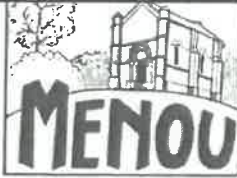
Le Maire,
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
- la transmission en Préfecture le
de la publication le
Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

AR Prefecture

058-215801630-20230921-2023_035-DE
Reçu le 29/09/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2023

Convocation du 15/09/2023 - Affichée le 15/09/2023

Nombres de

Conseillers

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 9
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2023, le 21 SEPTEMBRE à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. - BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2023-035 TARIF DE LOCATION : BARNUMS DE LA COMMUNE

Madame le maire propose au conseil de fixer le prix de location des BARNUMS.

Après en avoir délibéré le conseil par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE :

FIXE le prix à 50 € le barnum

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 21/09/2023



Le Maire,
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
- la transmission en Préfecture le
de la publication le
Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

AR Prefecture

058-215801630-20230921-2023_036-DE
Reçu le 29/09/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2023

Convocation du 15/09/2023 - Affichée le 15/09/2023

Nombres de

Conseillers

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2023, le 21 SEPTEMBRE à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. - BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2023-036 MODIFICATION REGIE DE RECETTES avenant n°8

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

DECIDE de modifier les articles suivants de la régie de recettes de la commune:

- **ARTICLE 4 : liste des recettes suivantes pouvant être encaissées dans la régie de la commune**

location de la salle communale	Frais d'enlèvement de dépôts illicites
entrées de spectacles	Caution des locataires des logements communaux
Concessions de cimetière	Ventes de bois
Concessions cavurnes	Photocopies
Buvette - restauration	Enveloppes
Dons divers au titre de la commune	Location de barnums
Taxe d'affouage	

- **ARTICLE 11 : le montant maximum d'encaissement que le régisseur principal peut conserver est fixé à 1500 €**

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 21/09/2023



Le Maire,
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

AR Prefecture

058-215801630-20230921-2023_037-DE
Reçu le 29/09/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2023

Convocation du 15/09/2023 - Affichée le 15/09/2023

**Nombres de
Conseillers**

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 21 SEPTEMBRE à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. - BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2023-037 CONVENTION FABRIQUE DE L'EMPLOI ET DES TERRITOIRES

Mme le Maire informe le conseil qu'il convient de délibérer sur la mise en œuvre de dispositions d'insertion sociale dans le cadre du Marché public pour l'aménagement de la grande rue, afin de favoriser la promotion de l'emploi et lutter contre l'exclusion.

Elle propose au conseil de valider une convention avec la FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRES qui en tant que structure animatrice du Pôle Clauses Sociales, accompagnera la commune dans la mise en place, le suivi de l'application du dispositif et veillera à son respect par les titulaires du Marché public.

La convention à signer, précise que la commune s'engagera à verser une contribution de 669€ TTC à la FABRIQUE DE L'EMPLOI ET TERRITOIRES pour le fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention et autorise le maire à la signer
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023
- **AUTORISE** le maire à signer la convention

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
- la transmission en Préfecture le
de la publication le
Le Maire, Véronique RAVAUD



Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 21/09/2023

Le Maire,
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2023

Convocation du 15/09/2023 - Affichée le 15/09/2023

Nombres de

Conseillers

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 21 SEPTEMBRE à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. – BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine – MASSON Angélique, RAVAUD Véronique – DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2023-038 REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS, ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires :

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;

Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budgets



ainsi fait et délibéré à Menou, Le 21/09/2023

Le Maire,
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE

AR Prefecture

058-215801630-20230921-2023_039-DE
Reçu le 29/09/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2023

Convocation du 15/09/2023 - Affichée le 15/09/2023

**Nombres de
Conseillers**

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 21 SEPTEMBRE à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Présents : Mmes et M. - BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

2023-039 PROJET DE RELAIS DE RADIOTELEPHONIE – BAIL AVEC LA SOCIETE TOTEM

En vue du déploiement du réseau mobile 4G, l'opérateur Orange a informé la commune de son souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur son territoire en vue d'offrir à ses habitants une couverture de qualité. A cet effet, l'opérateur a proposé à la commune une installation sur sa propriété cadastrée section A n° 743, située au lieu-dit la Tête ronde.

Cette mise à disposition foncière serait contractualisée par un bail signé entre la commune et la société Totem, filiale d'Orange, et maître d'ouvrage du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition d'une emprise d'environ 60 m² sur la parcelle communale cadastrée A n°743, sise lieu-dit LA TETE RONDE, à MENOÛ, au profit de la société Totem, filiale d'Orange.
- **DIT** que l'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle à la commune de 700€ nets, actualisée chaque année de 1%. La durée du bail est fixée à 12 ans, reconductible tacitement par période de 6 ans ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 21/09/2023



Le Maire,
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
- la transmission en Préfecture le
de la publication le
Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Catherine COLLETTE